



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_254

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**SINISTRE DANS LE BATIMENT "STUDIO THEATRE" SITUE A BETHUNE -
REEMPLACEMENT DU PRIMAIRE DU SYSTEME DE CHAUFFAGE - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE
PRÉALABLES**

Considérant que la ville de Béthune a décidé de déléguer la rénovation et l'exploitation de son réseau de production et de distribution de chaleur sur le territoire communal, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société DALKIA, ayant son siège social à Saint-André-lez-Lille (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, pour une durée de 22 ans à compter du 1er octobre 2017, soit jusqu'au 30 septembre 2039,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire du studio-théâtre situé à Béthune (62400), 115 Place du Maréchal Foch, bâtiment situé sur le périmètre du réseau de distribution de chaleur,

Considérant que le bâtiment studio-théâtre de Béthune a subi un sinistre le 12 février 2024 suite à une casse d'une conduite d'eau potable qui a inondé le sous-sol et endommagé le primaire du système de chauffage,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le primaire du système de chauffage du bâtiment studio-théâtre de Béthune,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R 2122-3 du Code de la Commande Publique, et qu'après analyse, l'offre de la société DALKIA, ayant son siège social à Saint-André-lez-Lille (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 15 018,68 € HT, et pour une durée fixée de la notification à la date d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet le remplacement du primaire du système de chauffage du bâtiment studio-théâtre situé à Béthune à la société DALKIA, ayant son siège social à Saint-André-Lez-Lille (59350) 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et de le

signer pour un montant total de 15 018,68 € HT et pour une durée fixée de la notification à la date d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **5 AVR. 2024**

Et de la publication le : **5 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien